

Notice d'Information

Année universitaire 2017-2018

I - Dispositions générales relatives à l'inscription administrative :

- L'inscription administrative est **obligatoire et personnelle** chaque année et doit impérativement être effectuée **avant le début des cours**.
L'inscription est validée (certificat de scolarité et carte d'étudiant délivrés) **uniquement lorsque les droits sont acquittés et les pièces justificatives fournies**
- L'inscription administrative conditionne la délivrance des résultats et la remise du diplôme
- **Tout changement de situation**, adresse, état civil, statut de boursier ou non etc... en cours d'année **devra être signalé au Service de Scolarité** concerné.
- Selon le diplôme préparé et les choix optionnels opérés, des droits facultatifs correspondant à des prestations spécifiques pourront vous être proposés en plus des droits de scolarité.
- **Possibilité de payer vos droits d'inscription en 3 fois sans frais à partir d'un montant de 150€ et uniquement par Carte bancaire (demande à effectuer au plus tard le 15 octobre 2017).**

🔥 **Le dossier dûment complété, accompagné des pièces justificatives et du paiement, conditionne la délivrance de la carte d'étudiant, donne accès aux salles de cours et d'examen ainsi qu'à la remise du relevé de notes et du diplôme.**

II – Cas particuliers des masters de l'Université Paris-Saclay :

Si Paris-Sud est uniquement votre établissement Référent (mais pas votre établissement d'inscription administrative) vous devez d'abord procéder à votre inscription payante auprès de votre établissement d'inscription administrative puis vous inscrire à l'UPSud (inscription allégée et gratuite) pour votre suivi pédagogique.

Si Paris-Sud n'est pas votre établissement Référent (suivi pédagogique), vous devrez, après votre inscription administrative payante à l'UPSud, prendre contact avec cet établissement afin de procéder à votre seconde inscription (gratuite mais obligatoire).

III - Cas d'exonération

- **Les boursiers sur critères sociaux**, les étudiants bénéficiant d'une Aide Spécifique Annuelle (ASA) et **les boursiers étrangers du gouvernement français** sont exonérés des frais suivants :
 - Droits d'inscription au diplôme préparé
 - Droits spécifiques
 - FSDIE + bibliothèque universitaire (BU)
 - Sécurité Sociale

Pour être exonéré des droits d'inscription, du FSDIE, de Bibliothèque, des droits spécifiques et de la Sécurité Sociale, au moment de l'inscription, fournir obligatoirement :

Avis définitif ou conditionnel de bourse du CROUS pour 2017/2018

OU

Avis définitif 2016/2017

→ ***L'avis définitif de bourse 2017/2018*** est à déposer auprès de votre service Scolarité,
au plus tard ***le 15 novembre 2017***

Après cette date, l'ensemble des droits devra être payé sous peine d'exclusion des cours et d'interdiction d'examen.

- Les **pupilles de la nation** sont exonérés des droits d'inscription, de bibliothèque, du FSDIE sur présentation d'une attestation ou d'une carte de pupille de la nation.
- Les **étudiants en apprentissage** et en contrat d'apprentissage, sont également exonérés dès signature de leur contrat
- A titre exceptionnel, **certaines situations particulières** peuvent donner lieu à une exonération des droits d'inscription, de bibliothèque et de FSDIE.

Dans ce dernier cas, les étudiants doivent s'adresser à leur **Service de Scolarité** afin d'effectuer les démarches nécessaires. Ils devront constituer un **dossier** qui sera examiné par la commission locale puis transmis à Mme la Présidente de l'Université pour décision finale, **avant le 31 octobre 2017.**

IV - Annulation d'inscription et remboursement des droits :

- Si le candidat renonce à son inscription **au plus tard 30 jours après le début des cours**, le remboursement des droits de scolarité lui est accordé, à l'exception d'une somme forfaitaire (23€ en 2016-2017). Il doit formuler **par courrier et dans les délais** sa demande auprès du service de scolarité concerné
- Si la demande d'annulation intervient **plus de 30 jours après le début des cours**, mais est justifiée par une autorisation de **transfert vers une autre université publique française**, les droits de scolarité seront remboursés à l'étudiant, à l'exception d'une somme forfaitaire (23€ en 2016-2017).
- **Tout étudiant inscrit et renonçant** pour convenance personnelle **plus de 30 jours après le début des cours** à suivre ses études à l'université Paris-Sud, **ne pourra pas obtenir le remboursement** des droits de scolarité qui resteront acquis à l'université. Toutefois, il pourra être envisagé de présenter à titre exceptionnel, un dossier de demande de remboursement sur critères sociaux des droits de scolarité. Ce dossier doit être instruit par la Commission locale de la composante avant le 31 octobre 2017.

V - Couverture sociale : fournir justificatif couvrant la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018

Profession des parents ou statut de l'étudiant		Age atteint durant l'année universitaire du 1 ^{er} septembre 2017 au 31 août 2018		
Cas d'affiliation		16 ans – 19 ans	20 ans – 21 ans	21 ans – 28 ans
Travailleurs non salariés	Artisans, commerçants, professions libérales	Couverture gratuite de la sécurité sociale de l'ayant droit Pas d'affiliation à la sécurité sociale étudiante	Affiliation obligatoire et payante au régime étudiant (<i>gratuite pour les boursiers sur présentation de l'avis de bourse du CROUS</i>)	Affiliation obligatoire et payante au régime étudiant (<i>gratuite pour les boursiers sur présentation de l'avis de bourse du CROUS</i>)
Salariés & assimilés	Fonctionnaires de l'Etat, Fonctionnaires territoriaux ou hospitaliers, Artistes auteurs, Praticiens ou auxiliaires médicaux conventionnés (sauf professions libérales), exploitant ou salarié agricole	Affiliation obligatoire et gratuite au régime étudiant	Affiliation obligatoire et payante au régime étudiant (<i>gratuite pour les boursiers sur présentation de l'avis de bourse du CROUS</i>)	Affiliation obligatoire et payante au régime étudiant (<i>gratuite pour les boursiers sur présentation de l'avis de bourse du CROUS</i>)
Régimes spécifiques	Clerc et employés de notaires, cultes, EDF-GDF, Militaires, Mines, RATP, Sénat	Couverture gratuite de la sécurité sociale de l'ayant droit Pas d'affiliation à la sécurité sociale étudiante	Affiliation obligatoire et payante au régime étudiant (<i>gratuite pour les boursiers sur présentation de l'avis de bourse du CROUS</i>)	Affiliation obligatoire et payante au régime étudiant (<i>gratuite pour les boursiers sur présentation de l'avis de bourse du CROUS</i>)
Autres régimes spéciaux	Marine marchande, Assemblée Nationale, Port autonome de Bordeaux	Couverture gratuite de la sécurité sociale de l'ayant droit Pas d'affiliation à la sécurité sociale étudiante	Couverture gratuite de la sécurité sociale de l'ayant droit Pas d'affiliation à la sécurité sociale étudiante	Affiliation obligatoire et payante au régime étudiant (<i>gratuite pour les boursiers sur présentation de l'avis de bourse du CROUS</i>)
SNCF	SNCF	Couverture gratuite de la sécurité sociale de l'ayant droit Pas d'affiliation à la sécurité sociale étudiante	Couverture gratuite de la sécurité sociale de l'ayant droit Pas d'affiliation à la sécurité sociale étudiante	Couverture gratuite de la sécurité sociale de l'ayant droit Pas d'affiliation à la sécurité sociale étudiante
Cas de non affiliation		16 ans – 19 ans	20 ans – 21 ans	21 ans – 28 ans
Etudiants étrangers	Membre EEE ou hors EEE Suisse ou Québec <i>(Pour les titulaires de la carte européenne remboursement des soins auprès de la CPAM du domicile)</i>	Exonération	Carte européenne sinon inscription obligatoire et payante au régime étudiant	Carte européenne sinon inscription obligatoire et payante au régime étudiant
Etudiant / Régime salariés (hors formation continue)	Contrat de travail 150 heures/ trimestre du 1 ^{er} septembre 2017 au 31 août 2018	Exonération	Exonération	Exonération
Stagiaire bénéficiaire de pôle emploi	Bénéficiaire de pôle emploi du 1 ^{er} septembre 2017 au 31 août 2018	Exonération	Exonération	Exonération

- Les étudiants de plus de 28 ans, au 1^{er} septembre 2017, doivent s'affilier auprès de la CPAM de leur domicile et fournir le justificatif au moment de l'inscription. Seuls les étudiants de plus de 28 ans, inscrits en

doctorat avant l'âge de 28 ans bénéficient de la Sécurité Sociale Etudiante s'ils ont moins de 32 ans au 1^{er} septembre 2017

- Pour le remboursement de la cotisation de Sécurité Sociale l'étudiant doit d'abord transmettre sa demande à la CPAM, puis après accord, envoyer son dossier à l'URSSAF
- Les étudiants boursiers devront fournir leur avis de bourse définitif, au plus tard le 15 novembre 2017 ou régulariser leur situation (s'acquitter des droits d'inscription et de Sécurité Sociale) sous peine d'exclusion
- L'étudiant doit informer la CPAM du choix **de son médecin traitant**

VI - Catégories socio-professionnelles : (cf. cadre 7 du dossier d'inscription)

CODE	LIBELLE	CODE	LIBELLE
10	Agriculteur exploitant	48	Contremaître-agent de maîtrise
21	Artisan	52	Employé civil-agent de service de la FP
22	Commerçant et assimilé	53	Policier et militaire
23	Chef entreprise 10 salariés ou plus	54	Employé administratif d'entreprise
31	Profession libérale	55	Employé de commerce
33	Cadre de la fonction publique	56	Personnel service direct aux particuliers (restauration, garde enfants...)
34	Professeur, profession scientifique	61	Ouvrier qualifié
35	Profession information/arts/spectacles	66	Ouvrier non qualifié
37	Cadre administratif et commercial d'entreprise	69	Ouvrier agricole
38	Ingénieur cadre technique d'entreprise	71	Retraité agriculteur exploitant
42	Instituteur et assimilé	72	Retraité artisan-commerce-chef d'entreprise
43	Profession interm. santé et travailleur social	73	Retraité cadre-profession intermédiaire
44	Clergé-religieux	76	Retraité employé et ouvrier
45	Profession interm adm de la fonction pub.	81	Chômeur n'ayant jamais travaillé
46	Profession interm adm et commerce.entrep	82	Personne sans activité professionnelle
47	Technicien		

VII- Accueil des étudiants en situation de handicap :

Dans le cadre de sa mission de service public, l'université peut aménager le cursus universitaire des étudiants handicapés qui ont besoin d'une aide technique, pédagogique ou humaine. L'inscription universitaire est l'occasion de prendre contact avec les étudiants susceptibles de bénéficier des aides prévues.

- **Aménagement des examens**

Les étudiants peuvent bénéficier d'un temps majoré pour les examens, de l'assistance d'un secrétaire, de textes agrandis ou en braille ou toute autre disposition qui s'avérerait utile.

- **Aménagement du cursus**

Aménagements des horaires, aménagements matériels, accès au service reprographie, traduction de documents en braille ou agrandis, prise de notes, prêt de matériels spécialisés, interprètes.

- **Soutien pédagogique et technique**

Aide pour les recherches documentaires (en bibliothèque/sur internet) - Tutorat

- **Prise en charge des transports**

Le syndicat des transports d'Ile de France (STIF) organise les transports des étudiants en situation de handicap de leur domicile vers leurs lieux d'étude. Il faut disposer de l'avis de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) du lieu de résidence, qui détermine le besoin de l'étudiant à bénéficier d'un transport spécifique pour les trajets entre leur domicile et leur établissement universitaire. Pour contacter le STIF : etudiants.ta@stif.info

Afin de pouvoir bénéficier de ces mesures ou simplement pour être informé des actions mises en place par le Service Handicap (recherche de stage et d'emploi, manifestations autour du handicap), vous trouverez à cet effet un questionnaire à remplir dans le dossier d'inscription appelé recensement des étudiants présentant un handicap.

Dès votre inscription, prenez rendez-vous avec le médecin auprès du Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé - SUMPPS de votre composante pour constituer votre plan personnalisé d'aménagement.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter :

Le Service Handicap et Etudes au Bât 338 mail : handicap@u-psud.fr tél : 01 69 15 39 02/ 31 45

	CONTACTS CORRESPONDANTS	
--	--------------------------------	--

COMPOSANTES	HANDICAP	CONTACTS SUMPPS
UFR Droit-Economie-Gestion 92 Sceaux	Service Scolarité Tél : 01 40 91 17 52 murielle.poisot@u-psud.fr	Bât. B - RDC Tél : 01 40 91 17 12
UFR Médecine 94 - Kremlin Bicêtre	Service Hygiène Sécurité Tél. 01 49 59 66 60 handicap.medecine@u-psud.fr	4ème niveau porte 459 Tél : 01 49 59 67 62
UFR Pharmacie 92 - Châtenay-Malabry	Service Scolarité Tél : 01 46 83 53 42 handicap.pharmacie@u-psud.fr	Tour A - RDC Tél : 01 46 83 54 14
UFR Sciences Campus d'Orsay	Bât. 332 - RDC Tél : 01 69 15 61 59 handicap.orsay@u-psud.fr	Bât. 336 - RDC - porte 006 Tél : 01 69 15 65 39/ 76 07
Polytech Paris-Sud	Mission Handicap – Bureau 008 Tél : 01 69 33 86 53 handicap.polytech@u-psud.fr	IUT d'Orsay Tél : 01 69 33 60 28
UFR STAPS Campus d'Orsay	Service Scolarité Tél : 01 69 15 62 36 handicap.staps@u-psud.fr	Bât 336 - RDC - porte 006 Tél : 01 69 15 63 39 / 76 07
IUT Cachan	Infirmierie Tél : 01 41 24 11 09 handicap.iut-cachan@u-psud.fr	Bât. B - RDC – bureau 12 Tél : 01 41 24 11 09
IUT Orsay	Infirmierie Tél : 01 69 33 60 28 handicap.iut-orsay@u-psud.fr	Bât. E - RDC - porte 005 Tél : 01 69 33 60 28
IUT Sceaux	Service Scolarité Tél : 01 40 91 24 11 handicap.iut-sceaux@u-psud.fr	RDC - porte 330 Tél : 01 40 91 24 00 / 24 40

VIII-Certificat Journée d'Appel de Préparation à la Défense (JAPD) ou Journée Défense et Citoyenneté (JDC) :

Les français de moins de 26 ans doivent justifier de leur situation vis-à-vis des obligations du service national pour être autorisés à s'inscrire aux examens (*articles L. 113-4 et L. 114-6 du code du service national*) et obtenir leur diplôme.

1^{ère} étape : garçons et filles doivent **se faire recenser** à la mairie de leur domicile dans les 3 mois qui suivent leur 16^{ème} anniversaire.

2^{ème} étape : participer à la **JDC** (Journée Défense Citoyenneté).

La **participation à cette journée est obligatoire** entre le recensement et l'âge de 18 ans. Dès l'inscription à l'université, il est indispensable de fournir les justificatifs.

Sans ce document dans votre dossier administratif, il vous sera impossible de vous présenter aux examens et d'obtenir votre diplôme.

NB : ceux qui n'ont pas satisfait à l'obligation de recensement peuvent régulariser leur situation à tout moment auprès de la mairie de leur domicile.